

Aboutissement du projet pilote relatif à l'art. 58 LAMal, Qualité et économicité

L'amendement de la LAMal visant à renforcer la qualité et l'économicité des soins entrera en vigueur le 1^{er} avril 2021. Cet amendement prévoit notamment que les associations de fournisseurs de prestations et les groupements d'assureurs règlent à l'aide de conventions de qualité nationales la manière d'appliquer et de publier les mesures de développement et d'évaluation de la qualité.

L'Académie suisse pour la qualité en médecine de la FMH, en collaboration avec Santéuisse, Curafutura et six sociétés de discipline, a lancé un projet pilote visant à tester la mise en œuvre de ce nouveau cadre légal. En accord avec les assureurs, les sociétés de discipline ont défini entre trois et cinq activités qualité, effectué un test du processus de vérification et évalué le degré de mise en œuvre parmi leurs membres avant de publier les résultats sur doctorfmh.ch.

L'ASQM remercie les organisations médicales ainsi que les quelque 3300 médecins impliqués dans le projet pilote pour leur grand engagement.

Renseignements complémentaires:

- [Transparence du corps médical en matière de qualité](#), Bulletin des médecins suisses du 16 décembre 2020
- [Projet pilote « Publication des activités qualité des médecins du secteur ambulatoire »](#)
- Office fédéral de la santé publique. Modifications de la LAMal et de l'OAMal : Renforcement de la qualité et de l'économicité. 2020. Disponible sur le site: <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/versicherungen/krankenversicherung/krankenversicherung-revisionsprojekte/netzwerk-qualitaet-gesundheitsversorgung.html>.

L'ASQM informe régulièrement des projets et activités en cours par le biais d'une lettre d'information.

Pour tout complément, critique ou remarque, contactez-nous à l'adresse : asqm@fmh.ch.